



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369

- 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 16 StetRèg 5

PV téléphonique de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 20 août 2024

Président : M. Sabatier Patrick

Présents : Messieurs Romojaro Mickaël et Trinquesse Jean-Louis

Assiste : Mme Forey Stéphanie (personnel administratif)

Début de la réunion : 14 h 00

Championnat Départemental 2

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chablis, via son adresse officielle, en date du 20 août 2024 indiquant le retrait de son équipe Sénior du championnat Départemental 2 pour la saison 2024/2025,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Chablis de la somme de 160 € pour retrait d'une équipe avant le début de la compétition (amende 6.31).

En application du règlement des championnats Seniors- article 3-C Groupe incomplet :

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe, aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

La commission décide, sous réserve de confirmation officielle par courriel au secrétariat du District au plus tard le 20 août 2024 14h00, de l'accession de l'équipe de Tanlay, second meilleur deuxième de D3 saison 2023/2024 (Saint Sérotin, meilleur deuxième, ayant déjà accédé) : Tanlay, coefficient : 2.11/ Migennes, coefficient : 2.

Courriel d'acceptation du club de Tanlay reçu le 20 août 2024 à 11h03.

Championnat Départemental 3

La commission,

- Prend note du courriel du club de Charbuy Fleury, via son adresse officielle, en date du 14 août 2024 indiquant le retrait de son équipe Sénior du championnat Départemental 3 pour la saison 2024/2025,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Charbuy Fleury de la somme de 160 € pour retrait d'une équipe avant le début de la compétition (amende 6.31).

La commission,

- Prend note du courriel du club de Quarré St Germain, via son adresse officielle, en date du 20 août 2024 indiquant le retrait de son équipe Sénior du championnat Départemental 3 pour la saison 2024/2025,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Quarré St Germain de la somme de 160 € pour retrait d'une équipe avant le début de la compétition (amende 6.31).

La commission,

- Prend note du courriel du club de Fontaine La Gaillarde, via son adresse officielle, en date du 12 août 2024 indiquant l'engagement d'une équipe en championnat Masculin Senior.
- Confirme l'engagement de l'équipe Fontaine La Gaillarde en championnat Départemental 3.

Entente Seniors – saison 2024/2025

La commission prend note et valide l'entente seniors :

- Catégorie Masculine Magny 3 / Quarré 1

Fin de la réunion : 15 h 00.

**Le Président
Sabatier Patrick**

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »